

L'an deux mil vingt-trois, le vingt juin à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence
de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 13/06/2023		ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
Date d'affichage : 13/06/2023			ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :		HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia	
En exercice :	15				
Présents :	12				
Votants :	12	RAMIÈRE Benoit		MALBEC Anne- Marie	

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION : /

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

BLANC Hervé, FILHOL Patricia, DOURSAT Adrien

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à
l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Hervé NOUAILLES a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces
fonctions.

**Délibération
n° 2023_37**

**PRIX DU REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

Monsieur le Maire explique que pour faire face à l'augmentation du coût de la vie, il convient de
réévaluer régulièrement les tarifs de la cantine.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le prix des repas de cantine pour la
prochaine année scolaire.

Il rappelle que pour l'année scolaire 2022/2023 les repas « élèves » étaient à 3,00 € et les repas
« adultes » (enseignants, intervenants) étaient à 4,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le prix des repas servis au restaurant scolaire à partir de la rentrée 2023/2024 à :
3,20 € par élève
4,50 € par adulte (enseignants, intervenants, personnel communal)

Le prix est révisable tous les ans par décision du Conseil Municipal.

AUTORISE le maire à appliquer ce changement

VOTES : Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ

L'an deux mil vingt-trois, le vingt juin à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence
de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 13/06/2023		ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
Date d'affichage : 13/06/2023			ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :		HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia	
En exercice :	15				
Présents :	12	RAMIÈRE Benoit		MALBEC Anne- Marie	
Votants :	12				

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION : /

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

BLANC Hervé, FILHOL Patricia, DOURSAT Adrien

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à
l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Hervé NOUAILLES a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces
fonctions.

**Délibération
n° 2023_38**

**PRIX DE LA GARDERIE
ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

Monsieur le Maire explique que pour faire face à l'augmentation du coût de la vie, il convient de
réévaluer régulièrement les tarifs de la garderie.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le prix de la garderie pour la
prochaine année scolaire.

Monsieur le Maire rappelle les prix de la garderie pratiqués pour l'année scolaire 2022/2023 :

Le matin (de 7h00 à 8h50) : 1,30 €

Le soir (de 17h00 à 18h30) : 1,30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le prix de la garderie pour l'année scolaire 2023/2024 à :

Le matin (de 7h00 à 8h50) : 1,50 €

Le soir (de 17h00 à 18h30) : 1,50 €

Le prix est révisable tous les ans par décision du Conseil Municipal.

AUTORISE le maire à appliquer ce changement.

VOTES : Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

L'an deux mil vingt-trois, le vingt juin à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence
de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 13/06/2023 Date d'affichage : 13/06/2023	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
		ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia	
	RAMIÈRE Benoît		MALBEC Anne- Marie	

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION : /**ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :**

BLANC Hervé, FILHOL Patricia, DOURSAT Adrien

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à
l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Hervé NOUAILLES a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces
fonctions.

**Délibération
n° 2023_39**

**BAIL DE LOCATION – REVISION LOYER AU 01 JUILLET 2023
LOGEMENT REZ DE CHAUSSEE ANCIEN PRESBYTERE**

M. le Maire rappelle que le bail de location de l'appartement situé au rez de chaussée de
l'ancien presbytère, entre la commune et M. PROCUREUR Thomas et qui a été signé par
les deux parties le 1^{er} juillet 2021, prévoit chaque année une révision à la hausse du
montant du loyer au 1^{er} juillet en fonction de la variation de l'indice INSEE de référence
des loyers.

La révision des loyers se fait en fonction de l'indice trimestriel de référence des loyers :

Indice de référence : 1^{er} trimestre
Dernier loyer pratiqué : 563,64 €

Révision au 1^{er} juillet 2023 :

1^{er} trimestre 2023 – valeur : 138,61 – INSEE du 15 avril 2023
Soit une augmentation de 3,49 %

$$\frac{563,64 \text{ €} \times 138,61}{133,93} = 583,34 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le montant du loyer mensuel à 583,34 € à compter du 1^{er} juillet 2023

VOTES : Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré au jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits